



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CARTULARE DI STAMPA

Cunsigliu Cumunitariu – Luni u 18 di dicembre di u 2023

Le dernier Conseil communautaire de l'année se réunira **le 18 décembre prochain au siège de Toga**.

En préambule de l'examen des rapports, le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia introduira la séance par un point d'étape sur différents dossiers. Il abordera notamment le projet de modernisation du stade Armand Cesari et les retours concernant la fréquentation et la satisfaction des usagers du réseau de bus Via Bastia mis en service en janvier 2022, qui s'apprête à franchir les 10 000 abonnés. Plus de la moitié de ces abonnés bénéficient de la gratuité totale.

La séance poursuivra ensuite, principalement, autour des dossiers suivants :

- La présentation du rapport annuel d'activité 2022 du réseau de bus VIABASTIA et du rapport de principe pour le mode de gestion, à partir du 1^{er} janvier 2025, qui oriente la CAB vers une nouvelle DSP ;
- La définition de l'intérêt communautaire rattaché à la compétence « opérations d'aménagement », qui permettra à la CAB de porter l'opération d'aménagement des Friches Mattei (1^{ère} opération urbaine de ce type) ;
- Le contrat d'objectifs et de performances de la régie des eaux du pays bastiais Acqua Publica, qui permet à la CAB, comme le prévoit les statuts de la régie, de fixer des orientations et objectifs pour une période de 5 ans.
- L'actualisation du règlement de la Redevance Spéciale qui permettra notamment la mise en place d'une RS pour les AIRBNB et la création d'une zone test de collecte pour les professionnels à la ZI d'Erbaiolu (par flux avec badgeage et vidéosurveillance).

D'autres rapports formels seront présentés et soumis au vote. Ils concernent les Transports, le développement économique, les finances, la commande publique ou encore les ressources humaines de la collectivité.

I. TRASPORTI | PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU RESEAU VIABASTIA.

En qualité d'**Autorité Organisatrice de la Mobilité**, la CAB organise, sur son territoire, des transports urbains, scolaires et périscolaires par le biais d'une concession de service public. Cette DSP a été attribuée à la **Société des Autobus Bastiais (SAB)** et fait l'objet d'un nouveau contrat en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Depuis le lancement de cette nouvelle CSP, la CAB et la SAB disposent d'un Système d'Aide à l'Exploitation ainsi que d'une billettique (en service depuis le 1^{er} juillet 2022), permettant d'extraire un large panel de données afférentes à la vie du réseau, comme :

- *La typologie et les profils d'usagers ;*
- *Les ventes de titres ;*
- *Les validations enregistrées à bord des véhicules, (par lignes, courses et arrêts...) ;*
- *Les horaires réels d'exécution de tout ou partie des courses ;*
- *Les vitesses commerciales et avances / retard des véhicules ;*

VIABASTIA en 2022 en quelques chiffres :

- **8 073** abonnés ;
- **60%** de gratuité ;
- **1 Million** de voyageurs (comptabilisés depuis la mise en place de la billettique).

- **9 lignes urbaines** étendues de Biguglia à Siscu ;
- **13 lignes scolaires** ;
- **5 navettes gratuites** à l'année et **2 navettes gratuites saisonnières** ;
- **Un parc de Velo à Assistance Electrique** à la location ;
- **1'400 000 km** (dont 100 000 réalisées par les lignes scolaires).

Il est important de rappeler ici que 2022 était la première année d'exploitation du nouveau réseau ViaBastia et qu'il s'agissait donc d'une période d'appropriation du réseau par les usagers (nouveau site, nouvelle identité, nouveaux arrêts, nouvelles signalétiques et dénominations en langue corse...).

La mise à jour de la signalétique aux voyageurs a été faite en cours d'année et le système de billettique (et donc de collecte de données) **n'a été effectif qu'à partir du mois de juillet 2022.**

Par ailleurs, un avenant au contrat a été conclu en fin de 1^{er} semestre 2022, portant principalement sur l'élargissement du périmètre de gratuité à un Quotient Familial inférieur à 1000.

Enfin, cette année fût également marquée par la fermeture du tunnel de Bastia pendant près d'un mois d'exploitation.

II. TRASPORTI | CHOIX DU MODE DE GESTION : RENOUELEMENT DE LA DSP TRANSPORTS AU 1^{ER} JANVIER 2025.

La CAB délègue depuis le 1er janvier 2022, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public, l'exploitation du service public de transports urbains Via Bastia à la Société des Autobus Bastiais. Cette convention, conclue pour une période de transition (afin de pouvoir recueillir des données et bâtir un système plus pérenne), d'une durée de 3 années arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Ainsi, et afin d'assurer l'accompagnement technique et juridique de la CAB dans la procédure de renouvellement, un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) a été mandaté. Cette mission a démarré le 22 septembre 2023 et a permis de dresser un diagnostic de l'exploitation actuelle, conduisant à des préconisations sur les grands principes du futur mode de gestion.

Le rapport de principe aborde notamment les points suivants :

- Des rappels sur la procédure en cours ;
- Le réseau de transports actuel de la CAB ;
- Les différents régimes contractuels applicables, et en définitive celui qui est retenu ;
- La description des services à rendre par le futur exploitant ;
- Le régime des biens ;
- La durée du prochain contrat ;
- La reprise des personnels ;
- Le contrôle de l'exploitant ;
- La procédure de mise en concurrence.

Avant le lancement de l'appel d'offre, le conseil communautaire de la CAB doit, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, se prononcer sur le principe de cette future délégation de service public (instance composée d'élus et de représentants des usagers et syndicats). A ce titre, la CCSP a été saisie le 6 décembre 2023 et a émis un avis favorable au Rapport de Principe annexé au présent rapport.

La législation offre plusieurs possibilités aux autorités organisatrices de la mobilité pour mettre en œuvre leur service public de transport : la gestion en régie, le marché public, ou la gestion déléguée par DSP (privilegiée par une grande majorité d'EPCI).

Le renouvellement d'une gestion par le biais d'un contrat de délégation de service public **présente les avantages suivants pour la CAB :**

- Bénéficiaire de l'expérience des candidats pour les faire réfléchir sur la réorganisation du réseau à l'échelle de son ressort territorial et la proposition d'éventuels services innovants (nouveaux services de mobilité, supports d'information digitale, évolution des services ...) ;
- Bénéficiaire de l'agilité contractuelle permise par les contrats de délégation de service public que ce soit au stade de la procédure : mise en concurrence avec négociation ou au stade de l'exécution du contrat ;
- Conserver la propriété des principaux biens nécessaires à l'exécution de la mission.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Communautaire, de valider le renouvellement du modèle de gestion par DSP. Il s'agit de la première étape à franchir dans le cadre de l'élaboration de la future DSP que la CAB souhaite mettre en œuvre sur un temps plus long que l'actuelle qui était une DSP dite de transition d'une durée courte (3 ans).

III. ISTITUZIONE | DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RATTACHE A LA COMPETENCE « OPERATIONS D'AMENAGEMENT » - FRICHES MATTEI.

La CAB est compétente en matière de « **définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire** ». A ce titre, elle doit définir l'intérêt communautaire qui s'y rapporte et **exerce de plein droit au lieu et place des communes membres** les compétences suivantes :

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; **définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire** ; organisation de la mobilité.

Concernant les actions ou opérations d'aménagement, elles ont pour objets de mettre en œuvre :

- Un projet urbain,
- Une politique locale de l'habitat,
- D'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- De sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- De renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

La notion d'opération d'aménagement implique un certain degré de complexité et combine différents types d'action : la réalisation d'équipements, la restauration d'immeubles, l'aménagement de terrains et l'intervention sur le foncier. »

La requalification des Friches Mattei

Le Conseil communautaire retiendra, en première intention, l'**opération « Friche Mattei »** comme opération d'aménagement d'intérêt communautaire, situé sur la commune de *Ville di Petrabugnu*. Il pourra ensuite, par délibération, définir d'autres opérations d'aménagement de ce type qui seraient portées par la CAB.

Cette zone est composée d'un city stade, d'une friche industrielle, de bâtiments techniques désaffectés, d'une voirie desserte.

L'opération d'aménagement Friche Mattei s'intègre dans le **périmètre plus vaste de requalification urbaine du secteur de TOGA** portée au titre de l'Entrée de ville Nord au programme Action Cœur de Ville 2 et dans la Déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la Commune de Bastia et la CAB (signée le 26 avril 2021).

Au-delà de la requalification des friches Mattei, ce projet global englobe aussi donc la création d'un tiers lieu dédié à l'innovation sur le port (qui s'inscrit dans l'offre AVVIÀ et dont les travaux sont terminés), la place Mattei, le démantèlement de l'ancienne station d'épuration située sur le port de commerce (dont le maître d'œuvre a été désigné par la CAB le mois dernier), l'aménagement des équipements du quartier.

Ainsi, la requalification des espaces urbains adjacents à l'ensemble des opérations de la zone « Toga » permettra in fine de fluidifier les déplacements et de définir une signature urbaine cohérente.

IV. ACQUA | CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE DE LA REGIE ACQUA PUBLICA.

La CAB exerce, depuis le 31 décembre 2001, les **compétences liées à l'eau potable et à l'assainissement**.

La Régie Acqua Publica a été créée par délibération du Conseil communautaire le 24 février 2015 lorsque la CAB a choisi de passer à une gestion directe des services de l'eau et de l'assainissement en créant une régie avec autonomie financière et personnalité morale. La Régie est entrée en fonction le 1er janvier 2016.

L'établissement d'un contrat d'objectifs et de performance avec la Régie Acqua Publica, qui devait être établi avant le 31 décembre 2015, fait suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Conscients de cette nécessité, les élus de la CAB ont souhaité, dès le début de cette mandature, mettre en place ce contrat d'objectifs et de performance, avant la fin de l'année 2023.

L'objectif : disposer d'un outil permettant à la Régie Acqua Publica d'améliorer la qualité des services rendus à l'utilisateur et à la CAB de pouvoir suivre l'évolution de cette amélioration comme notamment :

- Prévoir les droits des usagers et l'objectif de service rendu ;
- Garantir un approvisionnement en eau de qualité, en toute circonstance ;
- Assurer une gestion rigoureuse et équilibrée ;
- Garantir l'accès à l'eau ;
- Assurer la performance du réseau et des installations ;
- Assurer la pérennité et un niveau d'entretien optimal du patrimoine ;
- Développer une vision prospective du système d'alimentation en eau ;
- Inscrire la politique de développement durable et sociale dans son action ;
- Contribuer aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.

Ainsi, et afin de rédiger le contrat d'objectifs et de performance de la régie, la CAB a missionné, en mars 2023, un Cabinet dont la mission s'est déroulée en 2 phases :

- **Phase 1** : évaluation technique, juridique et financière des compétences liées à l'eau potable et à l'assainissement - inventaire du patrimoine lié aux compétences.
- **Phase 2** : définition du contrat d'objectifs et de performance.

La première phase a été l'occasion pour le prestataire de visiter, en avril 2023, les principales installations techniques liées aux services de l'eau potable et de l'assainissement, et de rencontrer en mai 2023 les élus des communes membres dans le cadre d'entretiens.

Sur la base de cet état des lieux, le prestataire a organisé, en septembre 2023, six ateliers thématiques avec la Régie sur différents sujets (financier, RH, juridique, clientèle, patrimoine, gouvernance), afin de définir des pistes d'amélioration des deux services.

À l'issue de la mission, un projet de contrat d'objectifs et de performance a été présenté au Président de la CAB et au Président du Conseil d'administration de la Régie.

Celui-ci comprend divers objectifs assortis d'indicateurs qui permettront à la CAB de suivre **l'évolution des services de l'eau potable et de l'assainissement sur une période de 5 ans** et permet de fixer ainsi les grandes orientations stratégiques portées par la CAB et sa Régie, en lien avec les communes membres, dans différents domaines.

V. **TRASCELTA | REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE (RS) : MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR LES AIRBNB / CREATION D'UNE ZONE TEST A LA ZI D'ERBAIOLU (PAR FLUX AVEC BADGEAGE ET VIDEOSURVEILLANCE)**

I/ Etat d'avancement de la RS et tarifs 2024

- **Redevance spéciale** : 51 conventions de Redevance Spéciale (RS) représentant 180 établissements sont en cours d'application soit une recette pour le 1^{er} semestre 2023 de **260 k€** et une estimation de recette pour le 2nd semestre de **400 k€**.
La recette globale pour 2023 devrait atteindre **655 k€**.
- **Gros producteurs** : 77 sites ont été exclus du Service Public de Gestion des déchets (SPGD) ce qui représente 191 établissements qui ne bénéficient plus à ce jour de la collecte publique (près de 4000 tonnes d'Ordures Ménagères par an ne devraient plus être collectées par les services de la CAB).

Conformément aux décisions prises en 2021, lors du budget et du rapport sur la mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels, visant à rétablir l'équité entre particuliers et professionnels (qui jusqu'alors ne payaient en fonction de leur production mais de leur surface, les particuliers assumaient ainsi une grande part du cout déchets des professionnels), voici les tarifs de la RS pour 2024 qui s'inscrivent dans **une logique d'incitation au tri** :

- Ordures ménagères : de **60€** à 80€/m³
- Emballages : de 20€ à **30€ /m³**
- Biodéchets : de 15€ à **20€/m³**
- Carton : **GRATUIT**
- Papier : **GRATUIT**
- Verre : **GRATUIT**

II/ Mise en place d'une redevance pour les AIRBNB et locations saisonnières

Les activités commerciales de location saisonnières, comme les AIRBNB, ne sont pas soumises à la redevance spéciale. La CAB souhaite **mettre en place d'une tarification forfaitaire annuelle de RS pour les AIRBNB et activités de locations saisonnières.**

Les tarifs qui seront appliqués en 2024 :

| Type de logement | Montant RS 2024 |
|------------------|-----------------|
| Studio | 200 € |
| T1 | 300 € |
| T2 | 400 € |
| T3 | 500 € |
| T4 | 600 € |
| T5 | 700 € |

III/ Zones de collecte test en point d'apport volontaire avec contrôle d'accès et vidéosurveillance à la ZI d'Erbaiolu

Plus de 70 établissements sont situés entre la petite et la grande zone d'Erbaiolu. 8 établissements sont déjà assujettis à la RS et 3 gros producteurs sont sortis de la collecte publique. La plupart des établissements de la zone sont actuellement équipés de bacs roulants correspondant à leur production de déchets. La zone dispose également de 3 points de regroupement.

Problématique : Ces points sont très souvent pollués et font l'objet de dépôts sauvages : encombrants, déchets au sol, pollution des bacs de tri. Ce qui entraîne une dégradation du cadre de vie pour les habitants et les professionnels de la zone.

➔ **La CAB propose donc la mise en place d'une zone test de collecte en point d'apport volontaire avec contrôle d'accès et caméra de surveillance.**

Les conteneurs seront équipés d'un boîtier électronique permettant d'enregistrer les dépôts des sacs. Les redevables concernés seront dotés de badges d'identification. A chaque ouverture de trappe, les redevables seront facturés sur la base des tarifs par flux (Ordures ménagères, emballages et biodéchets).